

Le futur ont dit en le savoir après lecture faite.

Théobald Guichard Bon Vêron Sieur

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 3.  
Mariage entre  
Beysier  
François Félix  
et Tournille  
Julie.

L'an mil huit cent quatre vingt onze et le cinq août à l'heure légale de onze heures du matin, pardevant nous Fernis Dominique, maire et officier de l'état civil de la commune de Baillades, arrondissement d'Avignon (Vaucluse), ont comparu en notre maison commune le sieur Beysier François Félix, cultivateur âgé de vingt quatre ans, né à Cavillon, le vingt neuf août mil huit cent soixante six, ainsi qu'il résulte de l'extrait de son acte de naissance qui restera annexé au présent, domicilié à Baillades, fils mineur de Beysier Félix Lucien, ouvrier menuisier, ayant même domicile, ici présent et consentant, et de défunte Chabas Marguerite Elisabeth Sophie, décédée à Baillades, le vingt cinq octobre mil huit cent soixante dix sept, ainsi que nous l'avons vérifié sur nos registres de l'état civil, lequel comparant fait partie de la réserve de l'armée active, d'une part, Et demoiselle Tournille Julie, sans profession, âgée de vingt sept ans, née à Baillades, le trente un juillet mil huit cent soixante quatre ainsi que nous l'avons vérifié, et domiciliée, fille majeure de Tournille Jean Baptiste et de Pélot Victorine, carriers domiciliés à Oppède (Vaucluse) ici présents et consentant, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites au cette commune les dimanches consécutifs vingt six juillet et deux août de la présente année, devant la principale porte d'entrée de la maison commune à l'heure de midi. Aucune opposition au présent mariage ne nous a pu être signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Beysier François Félix et Tournille Julie sont unis par le mariage. Nous avons ensuite anticipé le mariage, et pour l'effet de savoir s'ils avaient passé entre eux un contrat de mariage par devant notaire, ils nous ont répondu

négativement. Le présent mariage a été célébré publiquement ce jour même des heures Pasquand Théron Jeanne, cultivateur, âgé de cinquante ans, domicilié à Cavillon, beau frère de l'époux, Tournille Jean Louis, âgé de trente ans, domicilié à Oppède, frère de l'époux, Laubertin Auguste Hippolyte instituteur, âgé de quarante un ans, Guichard Emile garde champêtre, âgé de trente ans, et des Demoiselles Jeanne et Louise Desjournet et domniciliés à Baillades, lesquels ont signé le présent acte avec nous ainsi qu'à l'époux, les autres parties requises de signer ont dit en le savoir après lecture faite.

Beysier François  
Tournille Julie  
Théobald Guichard  
*[Signature]*

N<sup>o</sup> 4  
Mariage entre  
Gaud  
Félix Étienne Maurice  
et Martini  
Julie Joséphine

L'an mil huit cent quatre vingt onze, à l'heure légale de onze heures du matin, le douze août, pardevant nous Fernis Dominique, maire et officier de l'état civil de la commune de Baillades, arrondissement d'Avignon (Vaucluse) ont comparu en notre maison commune le sieur Gaud Félix Étienne Maurice, cultivateur, âgé de vingt cinq ans, né à Cavillon le vingt neuf avril mil huit cent soixante six, ainsi qu'il résulte de l'extrait de son acte de naissance qui restera annexé au présent, domicilié à Baillades, fils mineur de Gaud Jean Baptiste, cultivateur, ayant même domicile, ici présent et consentant, et de défunte Grégoire Thérèse, décédée à Baillades le vingt quatre octobre mil huit cent quatre vingt neuf, ainsi que nous l'avons vérifié sur nos registres de l'état civil, lequel comparant fait partie de la réserve de l'armée active, d'une part, Et demoiselle Martini Julie Joséphine, sans profession, âgée de vingt ans, née à Baillades, le dix neuf mars mil huit cent soixante cinq, ainsi que nous l'avons vérifié, et domiciliée, fille mineure de Martini Jeanne Carrier, même domicile, ici présente et consentant, et de défunte Bernard Colombe, décédée à Baillades, le dix huit juillet mil huit cent quatre vingt dix, ainsi que nous l'avons vérifié, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites au cette commune les dimanches consécutifs deux et neuf août de la présente année, devant la principale porte d'entrée de la maison commune à l'heure de midi. Aucune opposition au présent mariage ne nous a pu être signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus